



DOSSIER ASSURANCES

SAISON 2016/2017

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL RESUME DES GARANTIES

- **INDIVIDUELLE ACCIDENT**
- **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- **RESPONSABILITE CIVILE & DEFENSE PENALE / RECOURS**
- **RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS
MANDATAIRES SOCIAUX**
- **DOMMAGES AUX VEHICULES**



1) INDIVIDUELLE ACCIDENT (Extrait Accord collectif MDS n° 980 A 18)

1 / ASSURES

- Les licenciés à titre amateur de la Paris Ile de France de Football.
- Les pratiquants occasionnels non licenciés (désignés par le terme « Invités ») découvrant l'activité pratiquée à l'exclusion de toute compétition officielle, dans la limite de 3 jours par an,
- Les Bénévoles non licenciés prêtant gratuitement leur concours à l'organisation des activités du club.

2 / ACTIVITES GARANTIES

- Activités sportives des licenciés pratiquant le football, le futsal,
- Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, ainsi que des membres non licenciés des commissions de la Ligue et des districts,
- Stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.
- Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, **(à l'exclusion des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des courses landaises et corridas),**

(sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue ou ses districts, clubs, associations et groupements affiliés).

3 / MONTANT DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
DECES - Mineur non émancipé - Majeur ou mineur émancipé, célibataire - Majeur et marié	15 000 € 27 500 € (*) 31 000 € (*) (*) Majoration de 15% par enfant à charge	Néant
INVALIDITE PERMANENTE	92 000 € (pour 100% d'IPP) (capital réductible en fonction du taux d'invalidité)	4 %
REMBOURSEMENT DE SOINS (*) - Frais de soins de santé - Forfait journalier hospitalier - Prothèses dentaire, par dent (maximum 5) - Appareil d'orthodontie (bris et perte) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Appareils et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants, ...)	300% de la base de remboursement Sécurité Sociale Frais réels 300 € (maximum 1 500 €) 700 € 400 € 500 € 300 €	Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant

(*) Les frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des pratiquants sportifs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles, font l'objet d'un remboursement dans la limite de 50 000 €.

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
FRAIS DE TRANSPORT		
- Frais de premier transport	Frais réels	Néant
Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	Frais réels	Néant
RECONVERSION PROFESSIONNELLE	7 000 €	Néant
FRAIS LIES AU REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	7 000 €	Néant
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	40 €/jour (maximum 2 500 €)	15 jours

BONUS SANTE	MONTANT PAR ACCIDENT : 1.200 €
<p>L'assuré bénéficie, sur justificatifs, d'un « Bonus Santé » à concurrence d'un montant global maximal de 1.200 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p> <p>L'assuré pourra disposer de ce Bonus Santé pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, ➤ les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, ➤ les bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives, ➤ les frais de prothèse dentaire, ➤ en cas d'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> - la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) - si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 20 € par jour, pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours, ➤ les frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, ➤ les frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien), ➤ et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien. 	

4 / GARANTIES COMPLEMENTAIRES

1) Garanties individuelles « SPORTMUT FOOT » :

Possibilité pour chaque licencié de souscrire à titre individuel à des garanties complémentaires en sus du régime de base attaché à la licence :

2) Garanties collectives

➤ « SPORTMUT FOOT COLLECTIF »

Contrat permettant au club de faire bénéficier l'ensemble des joueurs et joueuses d'une ou plusieurs de ses équipes de garanties complémentaires Invalidité et/ou indemnités Journalières

ANNEXE
CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S.

TAUX	CAPITAUX
100%	92 000,00 €
99%	91 080,00 €
98%	90 160,00 €
97%	89 240,00 €
96%	88 320,00 €
95%	87 400,00 €
94%	86 480,00 €
93%	85 560,00 €
92%	84 640,00 €
91%	83 720,00 €
90%	82 800,00 €
89%	81 880,00 €
88%	80 960,00 €
87%	80 040,00 €
86%	79 120,00 €
85%	78 200,00 €
84%	77 280,00 €
83%	76 360,00 €
82%	75 440,00 €
81%	74 520,00 €
80%	73 600,00 €
79%	72 680,00 €
78%	71 760,00 €
77%	70 840,00 €
76%	69 920,00 €
75%	69 000,00 €
74%	68 080,00 €
73%	67 160,00 €
72%	66 240,00 €
71%	65 320,00 €
70%	64 400,00 €
69%	63 480,00 €
68%	62 560,00 €
67%	61 640,00 €
66%	60 720,00 €
65%	59 800,00 €
64%	58 880,00 €
63%	57 960,00 €
62%	57 040,00 €
61%	56 080,00 €
60%	55 160,00 €
59%	40 884,05 €
58%	40 191,10 €
57%	39 498,15 €
56%	38 805,20 €
55%	38 112,25 €
54%	37 419,30 €
53%	36 726,35 €
52%	36 033,40 €
51%	35 340,45 €

TAUX	CAPITAUX
50%	34 647,50 €
49%	33 954,55 €
48%	33 261,60 €
47%	32 568,65 €
46%	31 875,70 €
45%	31 182,75 €
44%	30 489,80 €
43%	29 796,85 €
42%	29 103,90 €
41%	28 410,95 €
40%	27 718,00 €
39%	27 025,05 €
38%	26 332,10 €
37%	25 639,15 €
36%	24 946,20 €
35%	24 253,25 €
34%	23 560,30 €
33%	22 867,35 €
32%	22 174,40 €
31%	21 481,45 €
30%	20 788,50 €
29%	20 095,55 €
28%	19 402,60 €
27%	18 709,65 €
26%	18 016,70 €
25%	17 323,75 €
24%	16 630,80 €
23%	15 937,85 €
22%	15 244,90 €
21%	14 551,95 €
20%	13 859,00 €
19%	13 166,05 €
18%	12 473,10 €
17%	11 780,15 €
16%	11 087,20 €
15%	10 394,25 €
14%	9 701,30 €
13%	9 008,35 €
12%	8 315,40 €
11%	7 622,45 €
10%	6 929,50 €
9%	6 236,55 €
8%	5 543,60 €
7%	4 850,65 €
6%	4 157,70 €
5%	3 464,75 €
4%	- €
3%	- €
2%	- €
1%	- €



SPORTMUT FOOT PARIS ILE DE FRANCE

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours
Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue de Paris Ile de France de Football

DEMANDE D'ADHESION Á RETOURNER à la MUTUELLE DES SPORTIFS

2/4, rue Louis David - 75782 PARIS cedex 16 - ☎ 01 53 04 86 86 - 📠 01 53 04 86 87

(l'adhérent est toujours l'assuré)

Date limite de l'adhésion : 75^{ème} anniversaire

Assuré : M. Mme. Mlle.
 Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
 Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____
 Club du licencié : _____ Code Postal : _____
 N° d'affiliation du Club à la Ligue : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT FOOT PARIS ILE DE FRANCE » ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique du football en sus du régime de prévoyance de base dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT FOOT de ne pas y adhérer

Je déclare être licencié en tant que : Joueur Educateur Fédéral Moniteur Entraîneur Animateur
 Dirigeant non pratiquant Arbitre

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

- Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualiste.
 Autres dispositions : _____

Cocher l'option choisie		Décès	Invalidité	IJ (à compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 1095 jours)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Animateur, Moniteur & Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans	<input type="checkbox"/>		30 500 € (*)		3 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	15 250 € (**)	30 500 € (**)		5 € TTC	5 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €		9 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43 € TTC	17 € TTC
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €		14 € TTC	14 € TTC
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
	<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>			16 € / Jour	35 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>			22 € / Jour	43 € TTC	10 € TTC
	<input type="checkbox"/>			31 € / Jour	51 € TTC	17 € TTC

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 4^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de la Ligue ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. indiquée ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la Ligue ou du Club affilié



**CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES
LICENCIÉS DE LA LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL MEMBRES DE LA
M.D.S.**

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT PARIS ILE DE FRANCE vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

🏆 UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

🏆 DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

🏆 FORMULE ENFANT

- Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

🏆 FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive. Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de nous contacter.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87

Mutuelle régie par le code de la Mutuelle et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren n° 422 801 910



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



SPORTMUT FOOT COLLECTIF PARIS ILE DE FRANCE SAISON 2016 / 2017

Bulletin d'adhésion à retourner à la MUTUELLE DES SPORTIFS

2-4, rue Louis David - 75782 PARIS CEDEX 16

Tél : 01.53.04.86.16 - Fax : 01.53.04.86.87

COORDONNEES DU CLUB

Nom du Club: _____

Nom et adresse du correspondant : _____

Téléphone : _____

Je soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif Paris Ile de France et y adhérer pour les garanties suivantes :

FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES		Nombre d'équipes	Prime / équipe	TOTAL
		INDEMNITE JOURNALIERE - à compter du 4 ^{ème} jour - au plus pendant 365 jours - à concurrence de la perte réelle de revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)			
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	/	Séniors : x 880 € Vétérans : x 880 € Foot Loisirs : x 880 €	=	€
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	45 800 €	Séniors : x 940 € Vétérans : x 940 € Foot Loisirs : x 940 €	=	€
3	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	/	x 720 €	=	€
4	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	45 800 €	x 775 €	=	€
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 16,00 €	/	Séniors : x 440 € Vétérans : x 440 € Foot Loisirs : x 440 €	=	€
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 16,00 €	45 800 €	Séniors : x 500 € Vétérans : x 500 € Foot Loisirs : x 500 €	=	€
7	FEMININES SENIORS	MAXI 16,00 €	/	x 360 €	=	€
8	FEMININES SENIORS	MAXI 16,00 €	45 800 €	x 420 €	=	€
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 10,00 €	/	Séniors : x 300 € Vétérans : x 300 € Foot Loisirs : x 300 €	=	€
10	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 10,00 €	31 000 €	Séniors : x 345 € Vétérans : x 345 € Foot Loisirs : x 345 €	=	€
11	FEMININES SENIORS	MAXI 10,00 €	/	x 230 €	=	€
12	FEMININES SENIORS	MAXI 10,00 €	31 000 €	x 280 €	=	€
13	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS	/	45 800 €	x 60 €	=	€
14	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS	/	31 000 €	x 50 €	=	€
15	DIRIGEANTS	MAXI 10,00 €	/	(*) x 25 €	=	€
16	DIRIGEANTS	MAXI 16,00 €	/	(*) x 47 €	=	€
17	DIRIGEANTS	MAXI 30,00 €	/	(*) x 93 €	=	€
LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE				TOTAL	=	€

(*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 93 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 10.

(Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €)

Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes en vigueur.

Fait à _____, le _____

Signature du Président du club
faire précéder la signature de la mention "Tu et approuvé"

Cachet du Club

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.

2) ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de Maif Assistance - Contrat 4025594.P)

PRESTATIONS PRINCIPALES	PLAFONDS ET LIMITES
ASSISTANCE AUX PERSONNES	
Transport sanitaire	Frais réels
Attente sur place d'un accompagnant	80 €/nuit, maximum 15 nuits
Voyage aller et retour d'un proche (si l'assuré doit rester hospitalisé plus de 7 jours)	80 €/nuit, maximum 15 nuits
Prolongation de séjour pour raison médicale	80 €/nuit, maximum 15 nuits
Poursuite du voyage (état ne nécessitant pas un retour au domicile)	Prise en charge des frais de transport pour poursuivre le voyage interrompu, dans la limite des frais qui auraient été engagés pour le retour au domicile
Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés en France	Prise en charge sous forme d'avance et en complément du régime de prévoyance, des frais engagés sur place, à hauteur de 4.000 € en France et 80.000 € à l'étranger
Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France	Prise en charge en complément du régime de prévoyance (ou à défaut de couverture sociale), des frais engagés sur place, à hauteur de 30.000 € en France et 80.000 € à l'étranger
Recherche et expédition de médicaments et de prothèses	Recherche sur place (ou expédition) des médicaments indispensables, le coût de ceux-ci restant à la charge de l'assuré (possibilité d'en avancer le montant)
Frais de recherches et de secours	Dans la limite de 30 000 €
ASSISTANCE EN CAS DE DECES	
Décès de l'assuré en déplacement	Prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (y compris frais de cercueil)
Déplacement d'un proche	50 €/nuit, maximum 7 nuits
Retour anticipé	Transport jusqu'au lieu d'inhumation ou d'obsèques
ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES	
Retour des autres bénéficiaires	Frais réels
Accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 15 ans	Voyage aller retour d'un proche ou d'un accompagnant habilité
Attente sur place de la réparation du véhicule	80 €/nuit, maximum 15 nuits
Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche	Titre de transport
Retour en cas d'indisponibilité du véhicule	Prise en charge du retour au domicile
Sinistre majeur concernant la résidence	Prise en charge du retour au domicile

MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24
Au 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe), si vous êtes en France.
Au 00 33 5 49 34 88 27, si vous êtes à l'étranger

Les bénéficiaires en déplacement, confrontés à de sérieux ennuis non prévus dans le présent contrat, pourront appeler MAIF Assistance qui s'efforcera de leur venir en aide.

3) RESPONSABILITE CIVILE (*)

(*) Extrait des assurances souscrites auprès de la MAIF - Contrat n° 4025594.P

1 / PERSONNES PHYSIQUES

A. ASSURES :

- Les licenciés à titre amateur de la Ligue,
- Les pratiquants occasionnels non licenciés invités ou visiteurs ainsi que les parents ou personnes civilement responsables de leur fait,
- Les participants à une manifestation de promotion du football.

B. ACTIVITES :

- Activités sportives des licenciés pratiquant le football, le futsal et plus généralement le football diversifié,
- Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants,
- Stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.

(sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue ou ses districts, clubs, associations et groupements affiliés).

- Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, **(à l'exclusion des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur)**, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés agissant dans le cadre de la Ligue.

C. MONTANT DES GARANTIES :

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
Dommages corporels,	20 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs,	15 000 000 € par sinistre	Néant
Défense	300 000 € par sinistre	Néant

La garantie est toutefois limitée à 20 000 000 € par sinistre tous dommages confondus

D. GARANTIE DEFENSE / RECOURS :

➤ Garantie Défense

Défense de l'assuré devant toute juridiction à l'occasion d'un sinistre garanti et à paiement des frais de justice pouvant en résulter, **à l'exclusion des frais de défense afférents à des diligences antérieures à la déclaration de sinistre à l'assureur**, sauf s'ils ont été exposés en raison d'une urgence caractérisée et ayant nécessité une mesure conservatoire

➤ Garantie Recours

Exercice de toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir réparation des dommages causés à l'assuré, dans la mesure où ces dommages engagent la responsabilité d'une personne n'ayant pas elle-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties au titre du même contrat. Toutefois lorsque la victime bénéficiaire des garanties est un salarié de la collectivité assurée, la garantie recours-protection juridique lui reste acquise.

La garantie n'est pas acquise aux bénéficiaires des garanties quand les dommages engagent la responsabilité de la collectivité souscriptrice.

LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION RECOURS JUDICIAIRE	FRANCHISE
<u>Défense</u> : 300 000 € <u>Recours</u> : sans limitation de somme	200 €	NEANT

Le seuil d'intervention ne s'applique pas aux réclamations amiables présentées par l'assureur au bénéfice de l'assuré

E. ASSURES :

- La Ligue de Paris Ile de France de Football et ses districts, clubs, associations et groupements affiliés,
- Les dirigeants statutaires en exercice,
- Les organisateurs dirigeants, officiels, arbitres, délégués et auxiliaires quelconques, salariés ou non,
- Les entraîneurs, instructeurs, moniteurs et toute fonction délivrant un enseignement,
- Les préposés de ces organismes, salariés ou non,
- Les collaborateurs bénévoles qui apportent leur concours à l'organisation des activités garanties,
- Les fonctionnaires ou similaires qui participent au service d'ordre des manifestations sportives garanties.

F. ACTIVITES :

➤ **Activités sportives en rapport direct avec l'objet de la Ligue :**

- Organisation des activités sportives relatives au football ainsi qu'au futsal (et plus généralement au football diversifié) et des activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés, dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition, ou agréés par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés ainsi que toutes les opérations s'y rattachant telles que réunions préparatoires, travaux effectués bénévolement pour la préparation ou la mise en état des sites, l'entretien des matériels ou équipements.
- Organisation de matchs de football se déroulant dans le cadre de la coupe de France ou de matchs de propagande avec des joueurs ou des équipes professionnels,
- Organisation des stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Organisation des sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés, encadrées par la Ligue, ses districts, clubs et groupements affiliés
- Organisation de l'enseignement du football,
- Organisation des manifestations de promotion du football organisées par les organismes assurés,
- Les déplacements nécessités par un match de football, une réunion sportive ou une séance d'entraînement.

➤ **Activités extra sportives exercées à titre récréatif :**

Organisation de manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, **(à l'exclusion cependant des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales)**, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés agissant dans le cadre de la Ligue.

G. NATURE DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE :

Sont notamment couvertes les conséquences des événements ci-après :

➤ **Occupation temporaire de locaux**

Incendie, explosion, action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à la disposition des assurés pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée maximum de 30 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Par extension sont garantis les déprédations immobilières, ainsi que le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objet de la mise à disposition.

➤ **Dommages causés aux biens confiés à l'assuré**

Dommages causés aux biens mobiliers qui ont été confiés, prêtés ou loués aux assurés pour une durée maximum de 30 jours consécutifs par année d'assurance pour les besoins des activités garanties.

Par extension est garanti le vol ou une tentative de vol par effraction ou violence.

➤ **Intoxications alimentaires**

➤ **Atteintes à l'environnement accidentelles**

➤ **Utilisation de véhicules à moteur**

a) **Transport bénévole**

Responsabilité Civile du fait des dommages corporels causés aux membres des groupements affiliés à l'occasion de leur transport bénévole dans des véhicules mis gracieusement à la disposition du groupement sportif. **Cette garantie ne s'applique exclusivement qu'au cours de déplacements nécessités par une réunion sportive (compétition, entraînement et stages sans hébergement), et ce, sur le trajet aller et retour du lieu du rendez-vous ou de rassemblement à celui de la compétition ou de l'entraînement.**

b) **Véhicule gênant**

Responsabilité Civile encourue du fait des dommages causés par et à un véhicule gênant l'accès aux installations sportives ou empêchant l'intervention des secours.

c) **Véhicule des officiels**

Responsabilité Civile du fait des dommages causés au véhicule de l'officiel (arbitre, délégué de match, observateur) en respect des directives fédérales

d) **Véhicule du préposé**

Responsabilité Civile du fait des dommages causés par et au véhicule (hors véhicule de location) du préposé missionné utilisé lors de manifestations ou réunions.

Ces garanties n'ont pas pour objet de se substituer à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur (Loi du 27 février 1958), ni au Fonds de Garantie Automobile et joueront en complément ou à défaut des garanties accordées.

➤ **Responsabilité Civile des médecins et personnel médical bénévoles**

☞ Responsabilité Civile encourue par les médecins, soigneurs et tout personnel paramédical agissant en qualité de préposé ou bénévole dans le cadre de la mission qu'ils ont reçue de la Ligue, de ses Districts, Associations, Clubs ou organismes affiliés à raison des dommages corporels ou immatériels causés aux pratiquants, licenciés ou non, par suite d'erreurs ou d'omissions ou de fautes professionnelles commises soit dans les diagnostics, prescriptions ou applications thérapeutiques.

☞ Responsabilité Civile Professionnelle pour les fautes, erreurs, omissions ou négligences commises dans l'exécution des prestations fournies

☞ Responsabilité des médecins ou du personnel médical et paramédical en fonction, au service de l'assuré pour les dommages résultant d'atteintes à la personne dans le cadre des activités de prévention, de diagnostic ou de soins exercées par ce personnel dans la limite de la mission qui leur a été impartie, même s'il dispose d'une indépendance dans l'exercice de l'art médical.

Pour tous les médecins ou le personnel, salarié ou non, les garanties interviennent à défaut ou après épuisement des contrats souscrits par les intéressés.

➤ **Responsabilité Civile vol vestiaire (*)**

Responsabilité encourue par la Ligue, ses clubs et groupements affiliés, personnes morales, à raison des vols commis au préjudice des licenciés, dans les vestiaires réservés à leur usage. Cette garantie est accordée pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.

➤ **Vol vestiaire (*)**

Dommages résultant du vol des biens des licenciés, déposés dans les vestiaires réservés à leur usage pendant les activités pratiquées. Cette garantie est accordée à défaut de responsabilité de l'assuré et pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.

(*) Sont exclus les espèces monnayées (billets de banque, pièces de monnaie ou en métal précieux) chèques et effets de commerce, factures de carte de paiement, vignettes auto, titres de transport urbain, titres de restaurant, cartes de paiement, billets de loterie, papiers d'identité, bijoux, véhicules de toutes sortes et téléphones.

➤ **Vol par préposé**

Responsabilité civile qui peut incomber à la Ligue, ses Districts, Associations, Clubs ou organismes affiliés, personnes morales, en raison des conséquences :

- 1) soit des vols ou escroqueries subis par autrui et commis par ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions et entraînant à leur encontre des poursuites pénales ;
- 2) soit des vols subis par autrui et facilités par les préposés par suite de négligence de nature à permettre l'accès des voleurs au lieu où se trouvaient les biens dérobés, lorsque ces vols sont commis hors des locaux permanents où s'exercent les activités assurées.

Sont exclues les conséquences des vols et escroqueries commis dans les locaux permanents où s'exercent les activités assurées.

MONTANT DES GARANTIES :

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale 	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Immatériels non consécutifs (y compris RC défaut de conseil et RC administrative) 	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 	15 000 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> atteintes à l'environnement, 	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> intoxication alimentaire 	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dégradations immobilières 	15 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages aux biens confiés 	50 000 € par sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> vol vestiaires 	10 000 € par sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> vol par préposés 	50 000 €	100 €
<ul style="list-style-type: none"> violation du secret médical 	155 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> défense 	300 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> défense des salariés 	20 000 € par sinistre	Néant

DEFENSE / RECOURS		
LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS JUDICIAIRE	FRANCHISE
<ul style="list-style-type: none"> - Défense de la collectivité : 300 000€ - Défense des salariés : 20 000 € - Recours Protection Juridique : sans limitation de somme 	200 €	NEANT

Le seuil d'intervention ne s'applique pas aux réclamations amiables présentées par l'assureur au bénéfice de l'assuré

4) RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (*)

(*) Extrait des assurances souscrites auprès de la MAIF - Contrat n° 4025594.P

OBJET

↳ **Sont assurés :**

- les dirigeants salariés et mandataires sociaux de la Ligue et de ses structures affiliées;
- les administrateurs régulièrement élus ;
- ainsi que tout préposé qui verrait sa responsabilité recherchée pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une fonction de direction, de gestion avec ou sans délégation de pouvoir.

Le contrat s'applique aux assurés présents et futurs.

↳ **Assurés additionnels (bénéficiaires) :**

La garantie est étendue aux recours exercés contre :

- les ayants droit ou représentants légaux de l'assuré décédé ;
- les administrateurs démissionnaires ou révoqués ;
- le conjoint non divorcé ni séparé de l'assuré, ses ascendants ou descendants et leurs représentants légaux.

↳ **Objet de la garantie :**

Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré, en cas de dommages immatériels causés à des tiers suite à des fautes, erreurs de fait ou de droit, fautes de gestion commises par lui dans l'exercice de ses fonctions d'administration ou de direction de la Ligue ainsi que des structures départementales et locales adhérentes.

La garantie n'est acquise que lorsque ces fautes sont sanctionnées par une décision de justice devenue définitive ou donnant lieu à une transaction préalablement acceptée par l'assureur.

PLAFONDS DE GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS ET DEFENSE PENALE Tous dommages confondus	1 000 000 € par sinistre et par an	Néant

5) DOMMAGES AUX VEHICULES (*)

(*) *Extrait des assurances souscrites auprès de la MAIF - Contrat n° 4025594.P*

Cette garantie a pour objet d'assurer les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels des personnes physiques missionnées pour le compte de l'une des personnes morales assurées.

Par véhicules assurés, il faut entendre les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques soumis à obligation d'assurance - sous réserve qu'il s'agisse de véhicules de tourisme, de véhicules utilitaires légers, de motocyclettes ou de cyclomoteurs, **à l'exclusion de toute autre catégorie de véhicules** - conduits par les assurés, que ceux-ci soient propriétaires, locataires ou emprunteurs.

Les véhicules terrestres à moteur propriété de la collectivité ou sous contrat de location pour le compte de cette dernière sont expressément exclus du contrat.

ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
Dommmages aux véhicules	8 000 € / sinistre	Sans franchise (sauf événements visés ci-dessous *)

* Franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours)

Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 1.140 €.

VOTRE DECLARATION EN CAS D'ACCIDENT

- **NOUVEAUTE** : pour une meilleure efficacité de traitement, vous avez désormais la possibilité de faire votre déclaration d'accident en ligne via la plateforme M.D.S dédiée : <https://www.mutuelle-des-sportifs.com> (rubrique « Déclaration d'accident » ; **NB** : lors de votre première connexion, il vous sera demandé de créer un compte).
- Vous avez toujours la possibilité de faire votre déclaration à l'aide du bordereau papier (téléchargeable sur le site de la Ligue) qui pourra être envoyé par :
 - Voie postale : Mutuelle des Sportifs 2/4 rue Louis David 75782 Paris cedex 16
 - Fax : 01 53 04 86 87
 - Email : prestations@grpmds.com

VOS CONTACTS AU QUOTIDIEN :

Pour toutes questions sur vos contrats (attestations, extensions de garanties, ...) :

- Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87
- E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com
- Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

Un conseil :

Lors de vos déplacements, n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de MAIF ASSISTANCE pour l'**Assistance Rapatriement** :

- Si vous êtes en **France** : **05 49 34 88 27** (appel gratuit depuis un poste fixe)
- Si vous êtes à l'**étranger** : **00 33 5 49 34 88 27.**